

Rapport n°3 :

**Ventilation 2021 des crédits récurrents affectés
aux tutelles des structures de recherche du site BFC**

Rapporteur (s) :	Pascal NEIGE Animateur des vice-présidents Recherche des établissements-membres d'UBFC
Service – personnel référent	Claudia LAOU-HUEN Directrice Service Recherche et Projets structurants Véronique BOURHIS Directrice Générale des services
Séance du Conseil d'administration	15 octobre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

L'article 7 du décret portant sur la création d'UBFC prévoit qu'au titre de ses compétences transférées, UBFC arbitre et répartisse aux « structures de recherche sous tutelle des établissements membres la part de la dotation de fonctionnement que chacun d'eux y consacre, dans le respect des fléchages éventuels des ministères de tutelle ».

L'arbitrage par UBFC des crédits récurrents constitue un marqueur majeur d'intégration du site régional pour le programme ISITE-BFC qui sera évalué par le jury international au 1^{er} semestre 2021.

4 établissements sont concernés par ce dispositif UBFC :

- Université de Bourgogne,
- Université de Franche-Comté,
- UTBM
- ENSMM.

Les chefs d'Établissements ont accepté de consentir un effort supplémentaire de 80 k€ afin de réévaluer la part des crédits affectés aux laboratoires rattachés aux disciplines SHS et informatique.

En conséquence la somme totale des crédits réservés à la recherche allouée par ces 4 établissements pour 2021 s'élève à **4.309 M€** (versus 4.228 M€ en 2020) répartis sur toutes les unités de recherche du site BFC hormis celles sous tutelles.

- De BSB (pas de crédits récurrents) ;
- De l'ENSAM (allocation nationale de l'établissement) ;

- Pour AgroSup Dijon, seuls les crédits du MESRI (portés par l'uB au titre d'AgroSup Dijon) sont pris en compte. Ceux en provenance du MAA ne sont pas pris en compte (allocation nationale du ministère).

Au total, ce sont 50 unités de recherche qui sont concernées par ce dispositif.

La clé de répartition des crédits récurrents est le fruit du travail entamé en 2017 par le pôle fonctionnel Recherche d'UBFC, présenté au CAC d'UBFC le 7 novembre 2019 puis délibéré au CA d'UBFC le 14 novembre 2019 (n°2019.CA.77) et est basée sur 3 critères (cf détail en annexe 1) :

Effectif x coefficient disciplinaire x coefficient de performance

Cette clé de répartition conduit à un montant global d'allocation de moyens supérieur à l'enveloppe disponible. Un simple coefficient de réduction appliqué à l'ensemble des laboratoires permet de revenir à l'enveloppe disponible.

Ce modèle et les résultats des arbitrages ont été présentés par les VP recherche des établissements membres le 30 septembre 2020 aux directeurs(trices) des laboratoires et aux organismes de recherche (INRAE, CNRS, INSERM).

L'application du modèle de calcul sur l'enveloppe globale de 4.309M€ a abouti à la **répartition des dotations récurrentes ci-dessous** :

Établissement	Parts des crédits de recherche consacré par l'Établissement en 2021	Complément	Somme totale	Montant des crédits de recherche revenant à l'Établissement après arbitrage	Flux Établissements membres vers UBFC	Flux UBFC vers Établissements membres
uB	2 195 000 €	42 467 €	2 237 467 €	2 123 341 €	114 126 €	-
UFC	1 712 943 €	35 216 €	1 748 159 €	1 815 256 €	-	67 097 €
UTBM	200 000 €	2 317 €	202 317 €	231 124 €	-	28 808 €
ENSMM	120 600 €	0 €	120 600 €	138 822 €	-	18 222 €
TOTAUX	4 228 543 €	80 000 €	4 308 543 €	4 308 543 €	114 126 €	114 126 €

Note : les laboratoires ayant deux tutelles locales ou plus recevront leurs crédits récurrents de ces différentes tutelles.

Les modalités opérationnelles de traduction budgétaire de ces flux ont été validées par les Établissements et par la tutelle d'UBFC : seuls les écarts entre la part des crédits de recherche consacré par l'Établissement et le montant des crédits lui revenant après l'arbitrage d'UBFC seront traduits dans les budgets respectifs des Établissements et d'UBFC. Pour UBFC, cette disposition sera inscrite au budget initial 2021 par l'ouverture d'une ligne budgétaire en dépenses et en recettes d'un montant de 114 126 € conformément aux données du tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- **la clé de répartition par établissements membres de la dotation récurrente des laboratoires de recherche pour l'année 2021 ;**
- **les modalités de traduction budgétaire de ces flux.**

Annexe 1 : Clé de répartition des crédits récurrents affectés aux laboratoires de recherche du site Bourgogne-Franche-Comté en 2021

Effectif x coefficient disciplinaire x coefficient de performance

1. Effectif des laboratoires

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques, les effectifs comptés pour l'arbitrage 2021 sont les suivants :

- personnels enseignants-chercheurs « permanents » des établissements membres
- personnels chercheurs permanents des EPST co-tutelle des laboratoires (CNRS, INRA, INSERM, EPHE).

L'effectif est calculé à partir des projections au 1^{er} janvier 2021 réalisées par les établissements employeurs.

2. Coefficient disciplinaire

Au démarrage des travaux d'arbitrage entamés par UBFC et ses établissements membres, les coefficients disciplinaires avaient été calculés sur la base des pratiques réelles des établissements membres et des pratiques nationales (benchmark). Les coefficients varient - en entrée du modèle - entre 1275 € et 3533 €, soit un rapport inférieur à un sur trois, conforme aux pratiques observées dans les universités françaises.

3. Coefficient de performance

Pour rappel, la note de performance appliquée est relative au dernier rapport HCERES du laboratoire (campagne d'évaluation 2015-2016). Elle est déterminée par une analyse des rapports du HCERES par deux experts externes au site : analyse et note des six items du rapport HCERES puis conversion en chiffre (A+ = 1,2 ; A = 1,1 ; B & C = 1, idem qu'en 2019, cf. rapport CAC du mardi 9 octobre 2018) avec calcul d'une moyenne à deux décimales sur les douze notes.